



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 8 avril 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 1^{er} avril 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 20 présents, à savoir :

M.Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Timothée Crionay, Eric LACROIX, Mme Fabienne STALARS Vice-Présidents, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Gérard Meunier, Michel Tarasco, Eric Martin, Jean-François Lacroix, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Sébastien Allier, Charles Labouré, Pascal Néron, Mmes Cécile Dony, Laurence Boyer délégués titulaires.

Absents avec excuses : M.Lucien Murzi Vice-Président, MM.Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, David Dozance, Marcel Feraille, Jacky Geneste, Joëlle Girardet, Gilbert Grataloup, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Sylvie Martinez

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mm Joëlle Girardet	Mr Eric Lacroix

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

N°2021-67

**PERIMETRE DE
PROTECTION
RAPPROCHEE DES
BARRAGES DE
RENAISON :
ACQUISITION
PARCELLE B687 SUR LA
COMMUNE DE
RENAISON**

ACQUISITIONS

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant la proposition d'achat du propriétaire de la parcelle cadastrée B687 d'une superficie de 1,35 ha située à Renaison.

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre de protection immédiat des barrages.

Considérant que le prix de vente est fixé à 3 000 € nets.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle n°687 de la section B sur la commune de Renaison ;
- préciser le prix d'acquisition fixé à 3 000 € nets ;
- dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'Eau ;
- reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier ;
- autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux Ressources à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;
- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Roanne, le 27 AVR. 2021

Le Président

Daniel FRECHET